Pour les meublés de tourisme, hôtels, campings classés et chambres d'hôtes

Calcul de la taxe de séjour

	Le nombre de personnes hébergées
Moins	Le nombre de personnes exonérées
Multiplié par	Le nombre de nuits
Multiplié par	Tarif de la taxe correspondant à votre hébergement classé.
=	Montant de la taxe de séjour

Exemple de calcul (hôtel de tourisme 2**)

	6	personnes hébergées	
Moins	2	personnes mineures	6 - 2 = 4
Multiplié par	5	nuits	4 x 5 = 20
Multiplié par	0,75 €	Tarif de la taxe correspon-dant à votre hébergement	20 x 0,75 € =
=	15,00 €	Montant de la taxe de séjour	15,00 €

Pour les hébergements non classés ou en cours de classement (Meublés et hôtels de tourisme et villages vacances)

Calcul de la taxe de séjour (application du pourcentage 5% du prix de la nuitée par personne sur le territoire)

	Tarif de la location à la semaine
Divisé par	le nombre de nuits dans la semaine
Divisé par	Le nombre de personnes hébergées
Multiplié par	5,00%
Multiplié par	le nombre d'adultes
Multiplié par	le nombre de nuits
=	Montant de la taxe de séjour

Exemple de calcul (meublé non classé)

	420,00 €	Tarif de la location à la semaine	
Divisé par	7	Tarif pour une nuit	420 : 7 = 60
Divisé par	4	Personnes hébergées dont 2 enfants	60 : 4 = 15
Multiplié par	5,00%	Pourcentage de la taxe (plafonné à 2,50 €)	15 x 5 % = 0,75 € est le tarif de la taxe de séjour
Multiplié par	2	Adultes (2 enfants de moins de 18 ans exonérés)	0,75 € x 2 = 1,50 € par jour et par personne
Multiplié par	3	Nuits	1,50 € x 3 =
=	4,50 €	Montant de la taxe de séjour	4,50 €

Sont exonérés de la taxe de séjour
- Les personnes mineures (les moins de 18 ans)
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ par personne et par nuitée